

ACP
BRIAND PAVILLON 2
Avenue Paul Hymans 122
1200 Bruxelles
N° BCE : 0850.106.119



Syndic Pole Concept S.A.
Ave Paul Hymans 105 Bte 11
BE 1200 Bruxelles
N° BCE : 0445.652.840
IPI : 102.895

Date document : 16/12/2024

Lot : 00 A15

Propriétaire : [REDACTED]

Date d'échéance : 10/01/2025

Facture n° 161

Avenue Paul Hymans 122 15
1200 Bruxelles

Décompte de copropriété du 01/10/2023 au 30/09/2024

Compte	Ind. / Total	A Répartir	Réparti
<u>A CHARGE DES OCCUPANTS</u>			1 641.50
0019 Administration	19 / 1000	14 339.66 =	272.45
0049 Frais ascenseurs	19 / 1000	10 430.16 =	198.17
0050 Entretien - dépannages chaufferie 1 - 6	19 / 958	6 101.78 =	121.02
0060 Eau des communs	19 / 1000	1 235.47 =	23.47
0065 Redevances Vivaqua	1 / 51	1 311.86 =	25.72
0079 Frais chauffage et eau	19 / 958	640.47 =	12.70
0090 Electricité	19 / 1000	3 346.79 =	63.59
0109 Entretien et dépannages	19 / 1000	4 872.94 =	92.59
0129 Personnel	19 / 1000	37 866.79 =	719.47
0165 FRAIS PARC OCCUPANTS	19 / 1000	5 911.82 =	112.32
<u>A CHARGE DES PROPRIETAIRES</u>			-3 491.84
0029 Frais de copropriété	19 / 1000	3 920.11 =	74.48
0039 Assurances	19 / 1000	14 054.23 =	267.03
0166 PARC PROPRIETAIRES	19 / 1000	9 846.79 =	187.09
0170 TRAVAUX	19 / 1000	256.90 =	4.88
0971 REMBOURSEMENT PROVISIONS	19 / 1000	-120 000.00 =	-2 280.00
0972 REMBOURSEMENT PROVISIONS CHAUFFAGE	19 / 958	-88 000.80 =	-1 745.32
<u>FRAIS PRIVATIF</u>			1 160.97
0981 Chauffage et eaux	/	=	1 160.97
Détails des frais privés			1160.97
Chauffage & eaux 2023-2024			1160.97

Total de la facture : -689.37 €

Instructions de paiement

Le solde est en votre faveur, ce montant sera reporté au credit sur votre prochain décompte

ACP
BRIAND PAVILLON 2
Avenue Paul Hymans 122
1200 Bruxelles
N° BCE : 0850.106.119



Syndic Pole Concept S.A.
Ave Paul Hymans 105 Bte 11
BE 1200 Bruxelles
N° BCE : 0445.652.840
IPI : 102.895

Propriétaire : 0000029004

Réf. du lot : 00 A15

[REDACTED]

[REDACTED]

Avenue Paul Hymans 122 bte 15
1200 Bruxelles
Belgique

Bruxelles, le 16/12/2024

Décompte de copropriété du 01/10/2023 au 30/09/2024

Cher(s) copropriétaire(s),

Vous trouverez, au verso de la présente, le détail de votre participation individuelle dans le décompte de charges dont question sous rubrique.

Lorsque votre facture mentionne un ancien solde, le montant du virement est calculé en tenant compte de celui-ci de manière à vous permettre d'apurer totalement votre dette vis-à-vis de la copropriété. Si votre compte s'avère créditeur, c'est à dire que le virement ne reprend aucun montant à payer, et que vous souhaitez être remboursé (plutôt que de laisser la somme en question "à valoir" sur les prochains décomptes ou appels de fonds), nous vous prions de nous le faire savoir en nous communiquant votre numéro de compte bancaire.

En cas de problème, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service comptabilité, qui est accessible **tous les matins entre 9h00 et 12h30**, en prenant soin de mentionner vos références « clients » que vous trouverez dans l'encadré ci-dessus.

Afin que la comptabilisation de votre paiement puisse se faire correctement, nous vous prions d'utiliser **exclusivement** les informations reprises sur le bulletin de virement, au verso de la présente, et ce, **avant** la date d'échéance mentionnée ci-dessus.

En vous remerciant d'avance de respecter cette échéance, nous vous prions de croire, cher(s) copropriétaire(s), en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour plus d'informations sur votre immeuble et votre compte personnel, consultez notre site
http : //www.poleconceptsa.be et sélectionnez « Accès à votre Ecoweb »

Votre login : 0000029004
Votre mot de passe : 00401